

Directive européenne : Où en sommes-nous ?



Voilà quatre mois qu'on en parle, le sujet peut devenir lassant, mais c'est un grand tournant dans le monde des armes et plus particulièrement celui de la collection. Nous avons donc choisi de vous tenir pleinement au courant, au risque de vous saturer d'informations. Quand la décision sera prise, il sera trop tard.

**Par Jean-Jacques Buigné
Président de l'UFA**

Les armes de collection

Ce vaste débat européen lancé à l'occasion de la modification de la directive fait chauffer les boîtes mails et peu à peu s'est dessiné un consensus dans lequel l'ensemble des associations demande que la directive prévoit expressément l'harmonisation dans tous les Etats Membres de la notion d'arme « antique », « historique » et de « collection » avec comme référence :

- le millésime de l'année 1900 pour qu'une arme soit considérée comme étant une « arme antique »⁽¹⁾
- l'ancienneté de plus de 100 ans pour qu'une arme soit considérée comme étant une « arme historique »⁽²⁾
- l'ancienneté de plus de 30 ans ou la possibilité d'être admis

Calendrier européen :

- Vote en commission LIBE qui donne un avis, début mai,
- Vote en commission IMCO qui est saisie sur le fond : fin mai
- Séance plénière avec vote du rapport Kallenbach : pas encore fixé,
- Vote en séance plénière : 4-6 septembre 2007.

au sein d'une collection pour qu'une arme soit considérée comme étant une « arme de collection » (c'est-à-dire les objets qui sont relativement rares, ne sont pas normalement utilisés conformément à leur destination initiale, font l'objet de transactions spéciales en dehors du commerce habituel des objets similaires utilisables et ont une valeur élevée)⁽³⁾.

Elles demandent aussi que soit précisé dans la directive que tout refus de délivrer une autorisation soit obligatoirement motivé en fait et en droit⁽⁴⁾ et que les saisies ou demandes de remises administratives soient effectuées dans le cadre du respect du droit de propriété, c'est à dire accompagnées d'une juste et préalable indemnisation des citoyens⁽⁵⁾.

Les autres modifications

Vous avez bien suivi que les députés hostiles aux armes⁽⁶⁾ profitent de cette modification pour restreindre le nombre de catégorie à deux : les armes interdites et les armes soumises à autorisation. Cela ne se fait pas dans la dentelle bien entendu. Vous savez que le gouvernement français est contre cette restriction draconienne et qu'au contraire

il trouve que la situation actuelle est satisfaisante et qu'il n'y a pas lieu de durcir la réglementation.

Il est intéressant de noter que la Fédération Nationale des Chasseurs a organisé un forum dans lequel les principaux candidats à la présidentielle se sont rendus. Ceux qui étaient susceptibles d'être présents au second tour se sont engagés par écrit pour pousser une modification « à minima » de la directive. L'UMP et le PS ont joué le jeu en diffusant auprès des parlementaires européens la réponse de leurs leaders respectifs au questionnaire de la FNC, pour une modification « à minima ».

Il faut saluer l'excellent travail de Véronique Mathieu, député européen qui, grâce à son excellent réseau relationnel au sein du Parlement Européen, a pu permettre de trouver le meilleur compromis pour la présentation des amendements.



Symbole anti-armes fort, proche des institutions européennes. Difficile !



Retrouvez toutes les informations sur le site internet www.armes-ufa.org

- (1) voir 9ème session Vienne 5-16 juin 2000 A/AC.254/4/Add.2/Rev.5 Protocole de l'ONU sur le contrôle des armes légères et de petits calibres ;
- (2) voir Règlement CEE n°3911/92 du 9 décembre 1992 et Notes explicatives publiées en vertu de l'article 10 §1 du Règlement CEE n°2658/87 du 23 juillet 1987 ;
- (3) voir CJCE 10 octobre 1985, Collector Guns GmbH & Co. KG c/ Hauptzollamt Koblenz ; CJCE 10 octobre 1985, Erika Daiber c/ Hauptzollamt Reutlingen, aff. 200/84, Rec. 1985, p.3363 ; CJCE 3 décembre 1998, Uwe Clees c/ Hauptzollamt Wuppertal, aff. C-259/97 ;
- (4) conformément à l'article 41 de la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne ;
- (5) conformément à l'article 1er du premier protocole additionnel à la convention européenne des droits de l'homme ;
- (6) Les députés allemands : Gisela Kallenbach député vert, et Alexander Alvaro député du groupe démocrates et libéraux.
- (7) La commission LIBE et la commission IMCO.

Aujourd'hui, deux commissions doivent se prononcer sur les amendements (7) et il est préférable que leur avis nous soit favorable. Rien n'est certain, car vous imaginez bien que des interventions de toutes sortes ont été faites, au risque de « saturation » des institutions. Mais tout va se jouer en séance plénière du parlement.

Compte tenu des enjeux, il est indispensable que toutes les organisations nationales et européennes chargées de conduire la campagne d'influence se mettent complètement d'accord. Il est évident que toute action dispersée pourrait conduire à un échec retentissant. C'est forcément ensemble que nous pourrions convaincre les parlementaires.

Le vote devant le parlement réuni en séance plénière aura lieu début septembre et la procédure est d'une rare complexité :

Le vote commence par les amendements les plus défavorables et l'adoption de l'un d'eux entraîne le passage à l'ordre du jour suivant ; en effet, il n'est plus nécessaire de se prononcer sur des amendements plus favorables.

De plus, les sujets sont soumis à de nombreuses variations du calendrier des débats et des votes, avec des changements décidés à la dernière minute. On a déjà vu des dossiers importants perdus en raison de l'absence au moment du vote des députés favorables.

Donc rien n'est gagné, mais tout est bien engagé.

Avertissement

Si vous êtes l'objet de tracasseries avec l'administration, (douanes, préfectures, procureur de la République [article 41-4 du code de procédure pénale]) nous vous conseillons de nous contacter* dès le début de vos ennuis, si vous êtes dans votre droit, nous saurons le faire valoir.

*** A.D.T. & U.F.A. :**
8 rue du portail de Ville
B.P. 69 -
38353 La Tour du Pin Cedex
Fax : 04 74 97 62 88
E-mail : ccra@infonie.fr



Alexander Alvaro rapporteur d'une des deux commissions devant statuer sur les amendements de la directive.

Bulletin d'adhésion et d'abonnement

A.D.T. - U.F.A. : 8, rue du Portail de Ville, 38110 La Tour du Pin
 Fax : 04 74 97 62 88
 e.mail : ccra@infonie.fr

NOM :	J'adhère et je m'abonne à :				
PRENOM :	Pour l'année 2007		Mettre un X dans la case		
ADRESSE :	Membre ADT & l'UFA	20 €			
	Membre de soutien	30 €			
CODE POSTAL	Membre bienfaiteur	> 120 €			
VILLE :	ACTION GUNS (11 n°)	55 € (360,78 F)	(- 9 €) (59,04 F)	46,00 € (301,74 F)	€
	PAYS :	Gazette des Armes (11 n°)	55 € (360,78 F)	(- 7,50 €) (49,20 F)	47,50 € (301,75 F)
e-mail :	Le HUSSARD (5 n°)	24 € (157,43 F)	(- 4 €) (26,24 F)	21,00 € (131,19 F)	€
TEL :	TOTAL Abonnements**	 €		
FAX :	TOTALUX	 €		
MOBILE	Adhésions & Abonnements				

Numéraire* Chèque* : Banque _____ / n° _____
 Je suis volontaire pour militer et soutenir bénévolement l'action de l'ADT et de l'UFA OUI - NON*
 * Barrez l'association non choisie et indiquez la somme retenue dans la colonne de droite et faites de même pour l'option «Volontariat».
 ** Cocher d'une croix la case à droite des publications et inscrire le total dans la case «TOTAL Abonnements».

Nouvelles d'Europe

Les collectionneurs maltais.

Il y a parfois des exemples qui font rêver. Notre attention a été attirée par l'expérience des amateurs d'armes maltais qui viennent d'obtenir une législation basée sur la confiance de l'Etat dans la responsabilité des détenteurs. Il suffit d'un examen qui permet de vérifier les connaissances, par la même de s'assurer que l'arme ne sera pas nuisible à autrui. Dès lors l'accès aux armes est large. C'est donc l'individu qui est considéré et non l'arme, c'est une très belle symbiose. Stephen Petroni, président de la FESAC et président de l'association des collectionneurs et tireurs maltais, a été félicité par le ministre de l'Intérieur de l'île. Un exemple à suivre... !

Le ban des katanas.

En Angleterre, un fait divers sanglant a fait prendre une curieuse disposition : désormais, les armes de samouraïs sont interdites. Ce qui entraînerait la fermeture de deux musées qui ont un très faible taux de visites. N'y aurait-il pas là une restriction budgétaire... ?

Le congrès de la Fesac.

Comme tous les ans, les présidents d'associations vont se réunir pour échanger leurs expériences et les résultats de leurs actions. Avec l'effervescence autour de la directive européenne et l'éventualité d'un élargissement du millésime de référence des armes de collection, les débats s'annoncent captivants.

Le congrès aura lieu du 31 mai au 3 juin en Hollande. Nous aurons l'occasion d'en rendre compte dans la *Gazette* de juillet.

Les événements de Virginia Tech aux Etats Unis.

Un énergumène qui pète les plombs et qui assassine froidement 33 de ses congénères, c'est bien sûr dramatique. Mais au-delà de cet aspect fortement médiatisé à l'échelle planétaire, cela soulève le problème de la liberté des armes !

Vous imaginez bien que dès l'annonce de cette terrible nouvelle, les présidents de vos associations ont été assaillis de coups de fils de journalistes dont les questions pouvaient se résumer ainsi : pensez-vous que cet événement est susceptible de remettre en question la réglementation des armes, tant aux Etats-Unis qu'en France ?

Cet événement difficile à comprendre intervient juste au moment où le taux de criminalité avec arme à feu est le plus bas aux Etats Unis, malgré les 250 millions d'armes en possession des résidents américains (1). C'est bien entendu l'individu qui est en cause et non pas l'objet. Les révélations sur la santé mentale du tueur qui avait fait un séjour dans un établissement psychiatrique sont à cet égard révélateur. L'université avait déjà été alertée sur son comportement anormal et n'avait pas pris les mesures qui s'imposaient. De même, on peut se poser la question sur l'efficacité de la réaction des forces de l'ordre qui ont permis au tueur de poster des cassettes vidéos au cours de la tuerie. Dès l'annonce de cet événement tragique, nombreux sont ceux qui ont, dans les médias, mis

la responsabilité des faits sur soit disant la vente « libre » des armes aux Etats-Unis. Cette attitude est trop facile et aussi trop naïve. Les Etats-Unis ont une longue tradition vis-à-vis de la possession d'armes. Ce droit est inscrit dans 2^o amendement du Bill of Rights (2) partie intégrante de la Constitution américaine adoptée en 1787. Vu le nombre d'armes disponibles aux Etats-Unis depuis de très nombreuses années, il est illusoire de croire que dans ce pays la simple interdiction des armes empêcherait un déséquilibré de s'en procurer une. La loi est facilement détournée pour celui qui ne veut pas la respecter, on le voit avec les gangs américains qui se procurent des armes prohibées par le biais de marchés parallèles. La drogue est depuis longtemps interdite par la loi, pourtant nombreux sont ceux qui en vendent et encore plus nombreux ceux qui en consomment... Alors songer interdire la possession d'armes dans un pays si culturellement attaché à ce droit revient à demander l'interdiction des voitures parce qu'un chauffard alcoolisé ou suicidaire a causé une hécatombe en prenant une autoroute en sens inverse. La réalité de la situation est celle-là quoi qu'on en dise. Personne n'est à l'abri d'un accident de parcours d'un individu. Penser que nous pouvons vivre avec un risque zéro est utopique mais c'est dans l'air du temps.

La tuerie de Nanterre n'a été rendue possible que par un dysfonctionnement de l'administration qui a permis au meurtrier dont l'état psychique était connu, de conserver ses armes alors que ses autorisations étaient caduques. Après les nouvelles mesures prises suite à cet événement, il est difficile d'en faire plus, tous les paisibles amateurs d'armes en sont témoins.

Retrouvez sur notre site
www.armes-ufa.org
tous les détails sur les élections présidentielles
avec de nombreux liens.

(1) Déclaration d'Alain Bauer sur France Info le 16 avril. C'est le spécialiste français de la criminalité. Voir GA n° 374 de mars 2006 sur le Colloque au sénat.

(2) 2^e amendement 1791 : « le droit qu'a le peuple de détenir et de porter des armes ne sera pas transgressé. »